

Le droit de la mer, sous sa forme actuelle, ne nous donne pas le pouvoir juridique d'étendre unilatéralement notre zone de pêche exclusive au-delà de 200 milles. Dans le jargon du droit de la mer, la zone au-delà des 200 milles reste la "haute mer".

Mais le droit de la mer contient des dispositions importantes qui demandent à l'État côtier et aux États qui exploitent des flottes de pêche lointaine de coopérer à la réalisation de l'objectif de la conservation et de la gestion responsable des stocks de poisson qui chevauchent la limite de 200 milles. Le Canada poursuivra ses efforts pour que le régime juridique international prévu dans le droit de la mer soit appliqué par l'entremise de l'OPANO.

Si le régime international existant ne peut être appliqué à cette fin malgré nos meilleurs efforts, le Canada tentera de faire accepter par la communauté des nations un ensemble de règles plus claires et plus efficaces.

Cette difficile tâche sur le plus long terme composera une partie importante des nouvelles responsabilités de l'ambassadeur Beesley.

En terminant, j'aimerais rappeler les deux développements que j'ai annoncés aujourd'hui:

- Premièrement, la nomination d'Alan Beesley au poste d'ambassadeur pour la conservation des ressources marines chargé de coordonner les efforts du Canada pour mettre fin à la surpêche étrangère.
- Deuxièmement, la campagne canadienne d'information publique que je lancerai la semaine prochaine à Londres pour inciter la Communauté européenne à corriger sa façon d'agir à l'extérieur des 200 milles - une façon d'agir qui est irresponsable au plan international, qui est dommageable pour toutes les nations qui dépendent de la ressource et qui est aussi contraire à l'engagement de la CE envers le développement durable.

Pour le premier ministre, moi-même, Joe Clark, Tom Siddon et le gouvernement du Canada, l'élimination de la menace posée par la surpêche étrangère est et restera une priorité nationale.